



Association cantonale vaudoise d'unihockey
1000 Lausanne

Coupe vaudoise

Cahier des charges pour l'organisation des finales

Juillet 2018



Index

Chapitre 1 : Dispositions générales	3
Chapitre 2 : Obligations du club organisateur	4
Chapitre 3 : Droits du club organisateur	5
Chapitre 4 : Obligations de Vaud Unihockey	6
Chapitre 5 : Droits de Vaud Unihockey	6
Chapitre 6 : Obligations de l'équipementier	7
Chapitre 7 : Droits de l'équipementier	7



Chapitre 1 : Dispositions générales

Art. 1 **Candidature**

Chaque club membre de Vaud Unihockey a la possibilité d'organiser les finales de Coupe vaudoise. Il peut se porter candidat pour l'organisation en prenant connaissance de ce cahier des charges et en remplissant le questionnaire prévu à cet effet.

Le Comité cantonal se réserve le droit de procéder à un premier tri dans les candidatures et ne présenter que celles qui auront retenu son attention. Il soumet ensuite au vote, lors de l'Assemblée générale, le choix final de l'organisateur à ses membres.

Art. 2 **Objet du cahier des charges**

Le cahier des charges constitue la base des règles et directives pour l'organisation des finales de la Coupe vaudoise. Il définit les responsabilités réciproques des différents partenaires, ainsi que l'ensemble des tâches inhérentes à la mise en place de cet événement. Il constitue la « feuille de route » pour l'organisateur.

Art. 3 **Date des finales**

Les finales doivent être organisées entre le 1^{er} avril et le 30 mai de la saison en cours.



Chapitre 2 : Obligations du club organisateur

Art. 4 **Terrain**

L'organisateur doit disposer d'un terrain aux dimensions standards, selon les normes de swiss unihockey. Le marquage des zones de but doit être effectué, le terrain sera entouré d'une bande officielle avec des zones de dégagement correctes.

Dans l'idéal, un terrain d'échauffement pour les équipes sera prévu.

Art. 5 **Gradins**

La salle devra disposer de gradins pour accueillir le public lors de la manifestation.

Art. 6 **Equipement sportif**

La salle retenue pour les rencontres devra être équipée :

- d'un appareillage électronique correspondant à la réglementation en vigueur, soit un chronomètre et tableau d'affichage mural
- d'au minimum un chronomètre portable de secours
- d'une table de chronométrage qui sera tenue par des membres de la société organisatrice : 3 personnes par match.

Art. 7 **Balles**

L'organisateur devra fournir aux équipes des balles pour l'échauffement, ainsi que pour le match. Il mettra aussi des balles de réserve à disposition de la table de chronométrage.

Art. 8 **Ramasseurs de balles**

L'organisateur veillera à mettre à disposition des ramasseurs de balles autour du terrain pendant toute la durée des matchs.

Art. 9 **Eclairage et sonorisation**

Dans la mesure du possible, l'organisateur prévoira un show lumineux et musical tout au long de la manifestation.

Une installation de sonorisation avec au minimum un micro baladeur, pour la remise des prix et les annonces officielles, doit également être prévue.

Art. 10 **Buvette**

La société organisatrice a l'obligation de mettre à disposition une buvette. Conformément aux règles en vigueur dans le canton de Vaud, les boissons alcoolisées ne peuvent être vendues avant 10h et ne peuvent être vendues aux jeunes de moins de 16 ans.

Art. 11 **Vestiaires**

La salle doit disposer d'au minimum 3 vestiaires (2 pour les joueurs et 1 pour les arbitres).

Art. 12 **Organisation médicale**

L'organisateur mettra à disposition du matériel de premiers secours et le numéro d'appel de la centrale de secours la plus proche doit être affiché à la table de chronométrage ainsi qu'à la buvette.



Art. 13 Rencontre des présidents

L'organisateur mettra à disposition un espace pour la tenue de l'apéritif des présidents.

Art. 14 Espace de promotion

L'organisateur met à la disposition de Vaud Unihockey une surface de promotion.

Art. 15 Accessibilité et parking

L'organisateur veillera à prévoir un parking assez grand pour accueillir le public et organisera en conséquence une signalisation pour l'accès à ce dernier. Dans le cas où un parking à proximité ne serait être envisageable, l'organisateur devra prévoir un système de navettes.

Art. 16 Responsabilités

L'organisateur veillera à être couvert par une assurance Responsabilité civile.

Chapitre 3 : Droits du club organisateur

Art. 17 Droits du club organisateur

- Le résultat de la buvette lui est entièrement réservé
- Le droit de proposer, en priorité, son équipementier pour la Coupe vaudoise
- L'organisateur doit utiliser le matériel promotionnel mis à disposition par Vaud Unihockey pour promouvoir la manifestation.



Chapitre 4 : Obligations de Vaud Unihockey

Art. 18 Obligations de Vaud Unihockey

- Vaud Unihockey fournit 1 arbitre par match ainsi qu'un arbitre de secours. Les frais d'arbitrage sont à sa charge.
- Vaud Unihockey fournit les coupes et les médailles.

Chapitre 5 : Droits de Vaud Unihockey

Art. 19 Droits de Vaud Unihockey

Le sponsor de Vaud Unihockey a la priorité sur ceux de l'organisateur et en cas de conflit d'intérêts, le club organisateur doit retirer les éléments publicitaires du cas concerné.



Chapitre 6 : Obligations de l'équipementier

Art. 20 Obligations de l'équipementier

- Tenir un stand faisant office de point de vente
- Proposer un concours
- Offrir des prix au meilleur joueur de chaque équipe lors de chaque match

Chapitre 7 : Droits de l'équipementier

Art. 21 Droits de l'équipementier

- Assurance par Vaud Unihockey et le club organisateur de l'exclusivité du partenariat sportif lors de la journée
- Possibilité d'offrir des articles autres que ceux concernant l'unihockey

Le Comité se tient bien évidemment à disposition pour toute question à l'adresse suivante :
info@vaud-unihockey.ch